

DOSSIER D'INSCRIPTION à L'EXAMEN du PERMIS de CHASSER à 1 € - Sessions 2023

Les conditions du permis de chasser à 1 €

Le permis de chasser à 1 € est réalisé pour toutes les formations 2023, à condition d'obtenir son permis de chasser, d'être domicilié en Haute-Saône, de ne jamais avoir détenu de permis de chasser et de valider son permis en Haute-Saône.

Contre une participation finale de 1 €, la fédération rembourse en fin d'année civile :

- Les frais de formation, les frais de la première inscription à l'examen et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser,
- La 1^{ère} validation annuelle nationale avec timbre grand gibier (excepté les départements 57, 67, 68) pour la saison 2023/2024 (ou 2024/2025 pour les jeunes qui n'auront pas 16 ans en 2023) et l'assurance responsabilité civile GROUPAMA délivrée par la fédération.

Pour les non-domiciliés en Haute-Saône

Le permis à 1 € ne s'applique pas aux personnes non-domiciles en Haute-Saône. Cependant, le chèque de 75 € couvrant les frais de formations vous sera remboursé en fin d'année civil après obtention du permis de chasser et validation de ce dernier en Haute-Saône

Personnes ayant déjà obtenus leur permis

Le permis à 1 € et le remboursement des frais de formation ne s'appliquent pas aux personnes ayant déjà obtenu leur permis de chasser

Les formations et l'examen

Les sessions se dérouleront entre mars et novembre 2023.

FORMATION THEORIQUE : vendredi de 17 h à 20 h 30 à la FDC 70 à Noidans-les-Vesoul

FORMATION PRATIQUE : une journée en semaine de 8 h 30 à 16 h sur le site de formation à Noroy-le-Bourg

EXAMEN UNIQUE pratique et théorique : en semaine à Noroy-le-Bourg

Pour des raisons de sécurités pour la mère et l'enfant, les formations et l'examen du permis de chasser ne pourront être suivis par les femmes enceintes.

Pré-inscription et paiement en ligne **obligatoire** via le site :

<https://permischasser.ofb.fr>

Les pièces à joindre obligatoirement avec votre dossier

(tout dossier mal renseigné vous sera retourné)

- la demande d'inscription Cerfa n° 13945*06 à compléter en ligne, imprimer, dater et signer ;
- un certificat médical uniquement au verso de l'inscription (daté de moins de 2 mois par rapport à la date d'inscription) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité ou du passeport
Si votre carte vous a été délivrée avant le 1er janvier 2014 en étant majeur, la durée de validité est rallongée de 5 ans (ex : Une CNI délivrée le 10 juin 2013 est valable jusqu'au 9 juin 2028) ;
- une photographie d'identité normalisée, de moins de 6 mois, de face, en couleur, 35 x 45 mm.
- un chèque de caution de 30 € à l'ordre de FDC 70 (encaissé en cas d'absence injustifiée aux formations ou à l'examen)
- un Relevé d'Identité Bancaire
- un chèque de 75 € à l'ordre de FDC 70 couvrant les frais de formation **pour les personnes non-domiciliés en Haute-Saône ou ayant déjà obtenu leur permis de chasser**
- Les documents ci-après relatifs aux obligations du service national de 16 à 25 ans :
 - **le candidat a entre 16 et 18 ans** : joindre le attestation de recensement ou le certificat de participation s'il a déjà participé à la journée défense et citoyenneté.
 - **le candidat a entre 18 et 25 ans** : joindre le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté

A adresser à la Fédération
Départementale des Chasseurs de
Haute-Saône
10 rue de Verdun
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

En cas d'absence non justifiée aux séances de formations et à l'examen, vous devrez renvoyer une demande de réinscription et y joindre un nouveau chèque de 30 € à la **FDC 70**.

Révisez en ligne les questions théoriques et leurs réponses :

www.fdchasseurs70.fr